

**COMITE SYNDICAL DU SIVOS DU 07 MARS 2024
AU SIVOS DE BREVAL A 18H**

Convocation du 15 février 2024

Nombre de membres : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10
Quorum : 6

Présidence : T. NAVELLO

Présents : M. ABRAHAM, G. CHARDON, H. CHAUFTON, F. JOURNET, J-L. KOKELKA, J. LEBLOND, S. LEFORT, M. MAUGUIN, G. MILON,

Absents excusés :

Le compte-rendu du Comité syndical du 04 décembre 2023 est approuvé et signé par les élus du bureau.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter une délibération au Comité Syndical :

- Délibération pour la location d'un module LOXAM

2024-01 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS EN INVESTISSEMENTS POUR LE BUDGET 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nécessité d'assurer la continuité des paiements en investissement concernant les travaux en cours,

Considérant que le budget primitif 2024 ne sera voté qu'en avril,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité, décide :**

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

D'OUVRIR 25% des crédits du budget primitif 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

SOIT : dépenses d'investissement 2023 :

26 949.42 € x 25% = **6 737.36€**

2024-02: VALIDATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Président présente aux membres du Comité Syndical les éléments pour l'inscription aux services périscolaires pour l'année scolaire 2024/2025 et notamment la création du site « Mon espace famille » pour que les familles gèrent leurs inscriptions depuis une interface internet. Ainsi il aura une accessibilité plus simple pour les familles et beaucoup moins d'impressions.

I. DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

1. SURVEILLANCE ET RESPONSABILITE :

L'encadrement et la surveillance sont assurés par des personnels placés sous la responsabilité du S.I.V.O.S.

En cas d'accident nécessitant l'intervention d'un médecin, il sera fait appel dans un premier temps au médecin traitant.

Aucun médicament ne sera administré pendant les temps périscolaires par les agents du S.I.V.O.S.

2. DISCIPLINE :

Dans l'intérêt général, il est indispensable que les temps périscolaires se déroulent dans un climat de calme. De cette vie collective, les élèves doivent tirer enseignement, aussi des sanctions peuvent être prises à l'encontre des éléments perturbateurs :

- 1) rappel à l'ordre verbal,
- 2) SMS envoyé aux parents en cas de croix suite à un incident sur les services périscolaires. Les familles peuvent appeler le S.I.V.O.S au 01 34 78 01 52 afin d'avoir des renseignements complémentaires sur l'incident,
- 3) avertissement par note écrite en lettre recommandée aux parents.

Au bout de 2 avertissements, le Président pourra, prononcer l'exclusion temporaire (pouvant aller jusqu'à une semaine) de l'élève indiscipliné et dans le cas extrême l'exclusion définitive pourra être prononcée. L'ensemble de ces dispositions est destiné à garantir le bon fonctionnement des services qui ne peuvent être assurés qu'avec l'entière coopération parents/élèves/SIVOS.

3. IMPAYES :

La réinscription de chaque enfant aux services périscolaires n'est possible que si l'ensemble des factures de l'année précédente a été acquitté.

II. CANTINE

1. ORGANISATION :

Un service de cantine fonctionne chaque jour scolaire de 11 h 30 à 13 h 20. Il est ouvert aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, dans la limite des places disponibles. Service de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15.

2. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont prises dans la limite des capacités d'accueil pour la totalité de l'année scolaire. Il n'y a pas de renouvellement d'inscription automatique d'une année scolaire sur l'autre.

Critères de priorité :

- 1) Enfants dont les deux parents travaillent
- 2) Eloignement du domicile sans moyen de locomotion personnel
- 3) En maternelle : les enfants les plus âgés

3. PRIX DU REPAS ET MODE DE PERCEPTION :

Le bénéficiaire s'engage à recevoir les factures par voie électronique et doit donc communiquer une adresse Email valide au SIVOS au moment de l'inscription.

Le paiement se fera mensuellement à réception de la facture par chèque, carte ou par prélèvement automatique.

Le paiement s'effectuera sur la base de :

Tarif 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Tarif à partir du 3 ^{ème} enfant
Forfait 4 jours par semaine : 5.05 €/jour	Forfait 4 jours par semaine : 2.53 €/jour
Forfait 3 jours par semaine : 5.21 €/jour	Forfait 3 jours par semaine : 2.61 €/jour
Forfait 2 jours par semaine : 5.38 €/jour	Forfait 2 jours par semaine : 2.69 €/jour
Forfait 1 jour par semaine : 5.53 €/jour	Forfait 1 jour par semaine : 2.77 €/jour
REPAS AU POINTAGE 5.81 €/jour	
REPAS PAI 2.53 €/jour	

4. ABSENCES ET AJOUTS DE REPAS :

Pour le bon fonctionnement des services de restauration scolaire, la fréquentation de la cantine doit

être la plus régulière possible.

A partir de septembre 2024, vous pourrez annuler ou ajouter vous-même des repas via « Mon espace famille » **avant 08h30 le jeudi** pour la cantine de la semaine suivante.

En cas d'imprévu, vous aurez la faculté d'annuler ou d'ajouter un repas la veille avant 9h30 sauf le mercredi. Toutes modifications de repas pour le jeudi devront être communiquées avant le mardi 9h30 le SIVOS étant fermé le mercredi.

En cas de grève de l'enseignant de votre enfant vous pourrez annuler son repas vous-même avant 9h30 la veille, si votre enfant ne vient pas à l'école.

Enfin, les commandes de repas auprès de notre prestataire ne pouvant être annulées le jour même, les repas du jour ne pourront faire l'objet d'une régularisation, y compris en présence de justificatif légitime.

LA NOURRITURE NE PEUT SORTIR DE LA CANTINE POUR DES RAISONS D'HYGIENE ET DE SECURITE ALIMENTAIRE (pas de récupération de repas).

Mail pour toutes modifications : servicesperisivosbn4@gmail.com

En maternelle, pour des raisons d'organisation et pour éviter de répartir trop d'enfants dans les classes lorsqu'un enseignant absent n'est pas remplacé, l'école peut être amenée à demander aux familles de garder leur enfant à la maison. Afin que les repas ne soient pas perdus et facturés aux parents, les parents qui le souhaitent peuvent amener les enfants à 11h30 à l'école afin qu'ils y déjeunent comme prévu.

5. LE P.A.I. (Plan Accueil Individualisé) :

Sans la mise en place d'un P.A.I (Plan Accueil Individualisé) aucune dérogation ne sera acceptée. La participation des familles s'élève à 2,30€/jour pour l'accueil à la cantine. La famille apporte tous les matins à la cantine un repas. De plus, les familles doivent s'assurer en permanence sur l'année scolaire que les services périscolaires sont bien munis du PAI de leur enfant avec des médicaments non périmés.

III. ACCUEIL PERISCOLAIRE (GARDERIE)

1. ORGANISATION :

L'accueil périscolaire est ouvert :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 6h50 à 8h20 et de 16h30 à 19h00.

L'accueil périscolaire du « S.I.V.O.S. BREVAL NEAUPHLETTE », n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés et fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de BREVAL.

L'accueil fermant **impérativement à 19h00** (lundi/mardi/jeudi/vendredi), le nom et le numéro de téléphone d'une personne à appeler, en cas de retard des parents, devront être fournis. En cas de retard ou de problème divers un numéro d'appel a été mis en place **06 84 11 83 41**.

Les familles se chargeront de fournir chaque jour un goûter à leur(s) enfant(s).

Le matin, **les enfants devront être accompagnés jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire et remis au responsable**. La restitution des enfants ne se fera qu'aux parents, sauf autorisation écrite de ceux-ci stipulant le nom d'une personne les remplaçant.

En cas de retard dont le motif ne serait pas valable, le 1^{er} et le 2^{ème} retard feront l'objet d'une pénalité de 15 euros par tranche de 15 minutes.

Au bout du 3^{ème} retard une exclusion de votre enfant du périscolaire sera prononcée.

2. INSCRIPTION / TARIF : GRATUIT A PARTIR DU 3ème ENFANT

Pour la garderie, le fonctionnement au réel est conservé toute demi-heure commencée est dûe. Vous pourrez agir sur votre espace famille pour gérer vos plannings **avant 08h30 le jeudi** pour la semaine suivante. Toutes modifications pour le périscolaire du jeudi devront être communiquées avant 9h30 le mardi, le SIVOS étant fermé le mercredi.

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Forfait PERI	De 6h50 à 8h20 et 16h30 à 19h	1€	Pour 30 minutes

Le bénéficiaire s'engage à recevoir les factures par voie électronique et doit donc communiquer une adresse Email valide au SIVOS au moment de l'inscription.

Le paiement se fera mensuellement à réception de la facture par chèque, carte ou par prélèvement automatique.

3. DISCIPLINE :

Nous ne sommes pas responsables des jouets, jeux et effets personnels amenés par les enfants. Aussi nous déclinons toute responsabilité en cas de casse ou de vol.

En cas de désistement trop important des familles, nous nous réservons le droit de fermer l'accueil périscolaire à tout moment, après en avoir informé les parents.

IV. ETUDE SURVEILLEE

Le nombre de places en étude surveillée étant limité, l'inscription sera annuelle.

1. ORGANISATION :

16h30 à 16h45

Tous les enfants sont dans la cour sous la surveillance des surveillants d'étude (goûter et détente).

- Les enfants devront apporter un goûter.

16h45 à 17h45

Les élèves rentrent en classe. Chaque étude reçoit des élèves du cycle II et du cycle III. Il s'agit d'une étude surveillée.

Les objectifs de l'étude surveillée :

- Les enfants s'engagent à s'avancer dans leurs devoirs et à apprendre leurs leçons.
- Les surveillants d'étude veillent à ce que les élèves travaillent dans le calme et en autonomie.

Pour l'étude surveillée, vous pourrez agir sur l'espace famille pour gérer vos plannings **avant 08h30 le jeudi** pour la semaine suivante. Toutes modifications pour l'étude du jeudi devront être communiquées avant 9h30 le mardi, le SIVOS étant fermé le mercredi.

En cas d'absence les séances ne sont pas décomptées sauf les absences de classes transplantées. Pour le bon fonctionnement de l'étude, les parents ne doivent pas venir chercher les enfants avant 17h45. La personne surveillant le groupe d'étude amènera les enfants qui doivent partir au portail à 17h45 et ne sera pas responsable de la prise en charge et de la surveillance des élèves rendus à leur famille. Rien ne s'oppose donc à ce qu'un élève d'école élémentaire attende ses parents à l'extérieur de l'école, ou, le cas échéant, puisse rentrer seul chez lui. En cas de départ anticipé merci de **prévenir le SIVOS** par mail **servicesperisivosbn4@gmail.com** de façon à ce que le ou les enfant(s) soient orienté(s) en périscolaire pour ne pas déranger l'étude.

2. INSCRIPTION / TARIF

Tarifs
Forfait 4 études par semaine : 2.95 €/jour
Forfait 3 études par semaine : 2.95 €/jour
Forfait 2 études par semaine : 2.95 €/jour
Forfait 1 étude par semaine : 2.95 €/jour

Tout mois commencé est dû.

Le bénéficiaire s'engage à recevoir les factures par voie électronique et doit donc communiquer une adresse Email valide au SIVOS au moment de l'inscription.

Le paiement se fera mensuellement à réception de la facture par chèque, carte ou par prélèvement automatique.

V. TRANSPORT

1. PERIMETRE

Le transport fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin et le soir.

Le transport n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés et fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de Bréval.

Pour l'inscription annuelle au bus vous pourrez la faire sur l'espace famille mais il faudra nous transmettre plusieurs documents. Les enfants du bus, doivent sortir au portail de celui-ci même s'ils ne le prennent pas un soir. De plus, il est obligatoire pour les enfants de porter leur gilet et leur carte de bus chaque jour.

2. ORGANISATION :

- **Le matin** (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*)

Les enfants sont pris en charge par l'accompagnatrice dans le car à partir de 7h37 ou 7h55 selon le circuit.

Le car arrive à l'école vers 8h20, les enfants de maternelle sont accueillis par les ATSEM et les enfants de l'élémentaire sont accompagnés par l'accompagnatrice jusque dans la cour.

- **Le soir** (*lundi, mardi, jeudi et vendredi*)

Les enfants sont pris en charge par l'accompagnatrice à la sortie de la classe à 16h30. Ils descendent à l'arrêt mentionné sur le dossier d'inscription. Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être remis à un adulte. Il est important de respecter les horaires du bus matin et soir.

Tout parent qui ne souhaite pas **exceptionnellement** voir son enfant prendre le bus à une date bien définie doit en avvertir au préalable le secrétariat du SIVOS par mail.

**IL EST OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS DE PORTER LEUR GILET ET LEUR CARTE DE BUS
CHAQUE JOUR**

3. INSCRIPTION ET TARIF :

Il n'y a pas de renouvellement d'inscription automatique d'une année scolaire sur l'autre.
Fournir une photo à chaque rentrée scolaire.

Coût par an et par enfant (Gratuit à partir du 3^{ème} enfant) :

- Forfait de **140€**, à régler en octobre.

4. **ABSENCE :**

Prévenir le S.I.V.O.S. ou les accompagnatrices en cas d'absence sur l'adresse mail :

servicesperisivosbn4@gmail.com

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les règlements pour les services périscolaires, le dossier d'inscription pour l'année scolaire 2024-2025 et le fait de la création du site « Mon espace famille » pour que les familles gèrent leurs inscriptions.

2024-03 : VOTE DES TARIFS PERISCOLAIRES

Le Président présente le bilan financier 2023 des services et propose une augmentation des tarifs au vu de la situation économique actuelle pour les services périscolaires du dossier 2024-2025 sauf sur le transport du fait de la subvention du STIF. De 5% pour la cantine et l'étude et de 10% pour le périscolaire.

TARIF 2024 / 2025					
CANTINE					
Le 1er et 2ème enfant			à partir du 3ème enfant		
forfait 4 repas/semaine	5,05 €	par jour	forfait 4 repas/semaine	2,53 €	par jour
forfait 3 repas/semaine	5,21 €	par jour	forfait 3 repas/semaine	2,61 €	par jour
forfait 2 repas/semaine	5,38 €	par jour	forfait 2 repas/semaine	2,69 €	par jour
forfait 1 repas/semaine	5,53 €	par jour	forfait 1 repas/semaine	2,77 €	par jour
Plan Accueil Individualisé (PAI) 2,53€/jour			Repas ponctuel à 5,81€		
TRANSPORT					
Transport A	140 €	par an			
ETUDE					
forfait 4 études/semaine	2,95 €	par jour			
forfait 3 études/semaine	2,95 €	par jour			
forfait 2 études/semaine	2,95 €	par jour			
forfait 1 étude/semaine	2,95 €	par jour			
PERI SCOLAIRE					
forfait PERI		1,00 €	pour 30 min		

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** les tarifs pour les services périscolaires et le mode de fonctionnement
- **PRECISE** que ces tarifs prendront effet à la rentrée scolaire 2024/2025

2024-04 : FIXATION DU COÛT DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE EXTRA-MUROS

Le Président ayant présenté le bilan financier 2023 des services, il propose une augmentation des tarifs de 5%. Une analyse des dépenses afférentes à l'école permet d'établir un coût annuel par élève à 577.5€ en maternelle et 288.75€ en élémentaire.

Monsieur le Président propose que la distinction soit faite entre un enfant de maternelle et un élémentaire pour le coût d'un élève extérieur pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le montant de 577.5€ pour un élève de maternelle et 288.75€ pour un élève de

l'élémentaire fixé pour le fonctionnement par élève extra muros à compter de l'année scolaire 2024-2025.

2024-05 : AVANCEMENT [REDACTED]

[REDACTED], Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe depuis le 1er septembre 2000 et actuellement au 10^{ème} échelon remplit les conditions (avoir atteint le 6^{ème} échelon et compter 5 ans de services effectifs dans le grade) pour être nommée sur le grade d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte-tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 12 octobre 2023

Le Comité Syndical décide de supprimer l'emploi d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe et de créer l'emploi d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe.

Le Président du SIVOS propose au Comité Syndical :

- la suppression de l'emploi d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 2^{ème} classe, à temps complet
- la création de l'emploi d'Agent Territoriale Spécialisée des Ecoles Maternelles (ATSEM) Principal de 1^{ère} classe, à temps complet échelle [REDACTED]

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'adopter la suppression et la création d'emploi ainsi proposées
- **APPROUVE** le tableau des effectifs
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au Budget du SIVOS
- **PRECISE** que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur à compter du 01/01/2024

2024-06 : CADEAU DEPART MME NUNES ELISABETH

Le Président explique que Mme NUNES a réalisé une rupture conventionnelle avec le SIVOS et que son contrat a pris fin le 03/03/2024. Le Président propose au SIVOS de lui verser une somme de 300€.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** de verser 300€ comme cadeau de départ à Mme NUNES.

2024-07 : LOCATION MODULE LOXAM

Le Président explique que suite à l'ouverture d'une classe en élémentaire à la rentrée de septembre 2024 nous aurons de plus en plus d'enfants inscrits au périscolaire. Par ailleurs, la classe actuellement vide sera occupée et donc indisponible pour le périscolaire. Par conséquent, un module Loxam sera installé dans la cour de l'élémentaire dans le prolongement du local de sport. La location coûte 12 156.38 euros HT à l'année et il faut compter la 6567 euros HT de frais d'installation.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, **à l'unanimité** :

APPROUVE la signature par le Président Mr NAVELLO de la location d'un module LOXAM pour la rentrée 2024.

QUESTIONS DIVERSES

1. Point traitement des biodéchets de la cantine

Lors d'une visite de la cantine de Bonnières le Président Mr NAVELLO et Mr KOKELKA avaient vu le fonctionnement d'un déshydrateur qui réduit les aliments en poudre. Au renouvellement du marché restauration nous verrons pour inclure le coût de la machine.

2. Carte scolaire 2024

Suite à la lecture de la lettre de l'Académie de Versailles au sujet de la carte scolaire, le Président du SIVOS explique que les classes de :

- Grande Section de maternelle
- CP
- CE1

Devront avoir des effectifs qui avoisineront les 24 élèves. De plus, il y aura l'ouverture d'une 8^{ème} classe en élémentaire et nous conserverons la 5^{ème} classe en maternelle pour la rentrée de septembre 2024. Les élus vont voir avec une autre commune pour savoir si nous pouvons récupérer du matériel pour la nouvelle classe.

3. Travaux-bâtiments

Mr KOKELKA indique qu'il a eu le rapport suite à l'audit énergétique réalisé par CDC Ingénierie Conseil. Les travaux seront surtout à prévoir sur la maternelle pour son isolation. Il faut compter pour les travaux 477 453 euros HT mais avec toutes les subventions il nous resterait à charge 95 235 euros HT.

D'autre part, suite à un courrier de Véolia reçu la semaine dernière nous indiquant une probable fuite par rapport à l'augmentation de notre consommation d'eau. Un RDV va être pris avec l'entreprise ALT-EAU afin de faire une détection de la fuite.

Enfin, après avoir fait le point sur les tuyaux d'évacuation d'eau au périscolaire un devis est demandé à l'entreprise JCP CANALES pour la mise en place d'un WC branché en direct sur l'évacuation qui traverse le périscolaire. De cette façon, nous rencontrerons moins de désagréments sur l'utilisation de celui-ci.

Un point sur les demandes de travaux des écoles est réalisé par Mr KOKELKA. Il constate qu'en maternelle des travaux sont redemandés malgré le fait d'avoir déjà fait le nécessaire ou d'avoir expliqué pourquoi en cas de réponse négative.

4. Problèmes

Mr CHARDON explique que des parents ont fait remonter des problèmes sur les temps du SIVOS.

Le Président Mr NAVELLO demande que les parents concernés prennent rendez-vous avec lui afin d'évoquer les problèmes et de les solutionner.

Le Comité Syndical s'est terminé à 20h.

Thierry NAVELLO

Gwenaëlle MILON

Florence JOURNET

Michel ABRAHAM

Jean-Luc KOKELKA

Guillaume CHARDON

Maryse MAUGUIN

Samuel LEFORT

Jérôme LEBLOND

Hélène CHAUFTON